

**Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

**Étaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

**Étaient absents excusés représentés :**

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

**Étaient absents excusés :**

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**POINT N°16 : Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles**

VU :

- Le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions encadrant le recours aux agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :
  - l'article L.2121-29, relatif aux compétences du Conseil municipal ;
  - l'article L.2122-21, relatif aux délégations accordées au Maire.
- Les nécessités de fonctionnement des services municipaux, impliquant le maintien de la continuité du service public.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune peut être amenée à remplacer temporairement des agents titulaires ou contractuels absents pour divers motifs : congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé parental, disponibilité de courte durée, etc.
- Que le Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour assurer ce remplacement, dans la limite de la durée strictement nécessaire.
- Que les agents recrutés le sont par contrat à durée déterminée, avec une rémunération fixée par référence au cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées.
- Que les crédits nécessaires aux recrutements seront inscrits au budget communal.
- Qu'il est nécessaire de disposer d'une délibération cadre, permettant d'assurer



Nomenclature : 4.2  
2026/15

réactivité et continuité dans la gestion des ressources

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :  
DÉCIDE :

**Article 1 — Autorisation générale de recrutement**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels, par contrats à durée déterminée, afin de remplacer temporairement les agents momentanément indisponibles.

**Article 2 — Conditions de recrutement**

Les contrats seront conclus :

- pour la durée strictement nécessaire au remplacement de l'agent absent ;
- avec une rémunération fixée par référence au cadre d'emplois et au grade correspondant aux fonctions exercées.

**Article 3 — Financement**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Article 4 — Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT.

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.